

ACTUALITÉS

EUROPÉENNES

■ JUIN 2004 ■

N° 10

GRUPE UMP DU SÉNAT

LES NOUVEAUX ETATS MEMBRES ET L'EURO



L'entrée, au 1er mai 2004, de dix nouveaux Etats dans l'Union européenne (UE), pose la question de l'introduction de l'euro dans ce nouvel espace de 739 000 km² dans lequel vivent 74 millions d'habitants. En effet, dès lors qu'ils ont accepté l'Union économique et monétaire (UEM) comme l'un des éléments de "l'acquis communautaire", ces nouveaux Etats membres sont tenus d'abandonner leur monnaie

et d'adopter l'euro une fois les critères de convergence définis par le traité de Maastricht en 1992 remplis. Le calendrier d'adhésion à l'euro de ces pays dépendra de très nombreux facteurs soumis, non seulement aux décisions des autorités politiques, mais aussi à celles des acteurs économiques. Pour autant, faut-il repousser à des échéances lointaines une adhésion qui apparaît comme le complément naturel, voire indispensable, de l'élargissement de l'UE aux pays d'Europe centrale et orientale, alors même que les avantages de cette adhésion sont très importants pour eux ? C'est à cette importante question tant politique qu'économique, qu'a souhaité répondre **Xavier de Villepin** (Français établis hors de France) dans son rapport fait au nom de la Délégation pour l'Union européenne. Les nouveaux Etats membres de l'UE devront satisfaire aux critères de convergence de Maastricht, et donc aux mêmes critères d'inflation, de taux d'intérêt, de discipline budgétaire et de stabilité monétaire que les douze pays membres de la zone euro. Cependant, contrairement au Royaume-Uni et au Danemark, ils ne disposeront pas d'une clause "opt out" de non-participation à la zone euro. Leur adhésion ne sera toutefois pas automatique et sera soumise à une décision du Conseil européen. Pour l'heure, seules l'Estonie et la Lituanie remplissent tous les critères fixés par le traité de Maastricht, à l'exception de celui sur la stabilité monétaire qui ne pourra être appréciée qu'après leur adhésion au mécanisme de change européen. Dans l'ensemble, la dette publique des nouveaux Etats membres reste faible, seuls Chypre (72,2%) et Malte (72 %) présentent une dette publique de plus de 60% du PIB. Les chiffres les plus bas sont atteints en Estonie (5,8%), en Lettonie (15,6%) et en Lituanie (21,9%). En revanche, s'agissant du déficit budgétaire, la situation des pays candidats à l'euro est plus délicate, la République tchèque (-12,9%), Malte (-9,7%), Chypre (-6,3%), et la Hongrie (-5,9%) étant en situation de déficits excessifs. Seule l'Estonie a enregistré un surplus (+2,6%). Les taux d'inflation les plus élevés ont été relevés en Slovaquie, en Hongrie et en Lettonie. Enfin,

les perspectives de report de la date d'intégration des pays candidats à la zone euro ont entraîné une remontée des taux d'intérêt à long terme, notamment en Pologne, en Hongrie et en République tchèque. En dépit de la forte croissance qu'ils ont connue depuis dix ans, les nouveaux Etats membres accusent encore des retards considérables par rapport aux économies de la zone euro: le taux de chômage est le double de la moyenne de l'UE dans la moitié de leurs régions et le PIB par habitant ne dépasse pas 40% de celui des anciens Etats membres. D'une manière générale, ces pays ont connu depuis dix ans une croissance impressionnante, avec une multiplication par deux de leur produit intérieur brut par habitant, supérieure, selon les sources du FMI et de la Banque centrale, à celle de pays émergents comme l'Inde, le Mexique ou le Brésil, et du même niveau que celle de la Chine. Pour autant, les retards par rapport aux économies de la zone euro restent considérables si on en juge par quelques indicateurs comme le PNB par habitant, le coût du travail horaire et le taux de chômage. En revanche, le taux de croissance et le montant des investissements directs étrangers sont à leur avantage. S'agissant de l'emploi, dans onze régions, le taux de chômage est égal ou inférieur à celui de l'Union européenne. Ces régions sont situées en République tchèque (cinq), en Hongrie (quatre), ainsi qu'à Chypre et en Slovaquie. Dans dix-neuf régions, le taux de chômage est plus de deux fois supérieur à celui de l'Union européenne : les seize régions de Pologne et les trois régions de la République slovaque. En dehors de la Slovaquie et de Chypre, qui se situent à plus de 70 % du niveau de vie moyen de l'Union européenne, le PIB par habitant des pays candidats à l'euro ne dépasse pas 40 % de celui des anciens Etats membres. Avant d'adopter l'euro, les candidats doivent intégrer, pendant une période d'au moins deux ans, le mécanisme de change européen (MCE II), successeur de l'ancien Système Monétaire Européen (SME). Les adhésions au MCE II devant intervenir dès 2005, les premières entrées dans la zone euro auront lieu au plus tôt en 2007. Plusieurs des nouveaux Etats membres ont déjà manifesté leur volonté de rejoindre le MCE II à bref délai, comme l'Estonie et la Lituanie. Or, les risques d'instabilité monétaire dans le MCE II font entrevoir des dates d'adhésion plus lointaines. Par ailleurs, une adhésion simultanée à l'euro de l'ensemble des pays candidats n'est pas envisageable actuellement en raison des degrés différents de convergence réelle de ces pays et de la diversité de leurs systèmes de change. L'adhésion à l'euro des dix nouveaux Etats membres suppose en premier lieu des réformes au sein même de la zone euro, en particulier budgétaires, afin d'éviter de graves perturbations de l'économie européenne lors de l'élargissement de la zone. Par ailleurs, le Conseil devrait fixer les cours pivots des monnaies des nouveaux Etats membres partici-

EN BREF

● Hubert Haenel

(Haut-Rhin) a fait une communication sur le troisième paquet ferroviaire le 11 mai dernier devant la Délégation pour l'Union européenne. L'enjeu principal de ce troisième paquet ferroviaire, est l'ouverture à la concurrence du transport de voyageurs, les deux premiers paquets ferroviaires ont déjà ouvert à la concurrence le transport de fret. ● Lors de la même réunion, **Jean Bizet**

(Manche) a présenté l'état des négociations relatives à l'Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS) conclu dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Il a souhaité faire le point sur le contenu et la mise en œuvre de l'AGCS, afin notamment de dissiper l'inquiétude des élus locaux. Ceux-ci s'étaient en effet inquiétés de la possible remise en cause des services publics locaux par les négociations en cours. ● Enfin, **Jacques Oudin**

(Vendée) s'est exprimé, devant la Délégation, sur une proposition de directive européenne qui tend notamment à harmoniser les durées de validité des permis de conduire en Europe. Il s'agit d'introduire un modèle unique de permis, ayant une validité administrative limitée (par exemple, 10 ans pour les permis auto et moto, 5 ans pour les titulaires âgés de plus de 65 ans). Estimant que ce type de question relevait de la compétence des Etats, la Commission des Lois, sur proposition du rapporteur **Lucien**

Lanier (Paris), a adopté une proposition de résolution qui considère que le respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité s'oppose à l'adoption des propositions de la Commission européenne.

LES NOUVEAUX ETATS MEMBRES ET L'EURO, SUITE ...

pant au MCE II en tenant compte de la situation particulière des économies de ces pays, car des cours surevalués auraient des conséquences considérables pour l'avenir en termes de pertes de compétitivité, de recul de croissance, de chômage et de récession sociale. Un Accord de supervision serait en outre souhaitable afin de centraliser, au niveau européen, les moyens d'alerte précoce permettant d'enrayer toute crise financière pendant la phase de transition du MCE II. En outre, étant donné qu'actuellement, quatre pays de la zone euro et six pays candidats sont en situation de déficits excessifs, une révision des règles du policy mix est indispensable. Enfin, il revient au Conseil de l'UE de veiller à la mise en place de politiques d'accompagnement des politiques budgétaires et monétaires de régulation encadrées par le pacte de stabilité et de croissance, notamment dans le domaine des politiques d'infrastructure, de développement régional, de recherche et de formation.

VERS UNE RÉFORME DES RÈGLES DANS LA ZONE EURO?

Trois types de réformes ont jusqu'à présent été envisagés. Tout d'abord, la prise en compte dans le calcul annuel de la variation du solde budgétaire sur l'ensemble du cycle économique, permettant ainsi le jeu des stabilisateurs automatiques. Le respect de la règle d'or (Golden Rules) serait une seconde réforme possible. Celle-ci reviendrait à autoriser, dans un respect prudent du montant total de la dette publique, la part du déficit budgétaire correspondant aux investissements publics. Une troisième voie consisterait à mettre l'accent, non plus sur le déficit budgétaire, mais sur le niveau de la dette. Ainsi, la Commission européenne a proposé de surveiller plus étroitement les pays les plus endettés, tout en envisageant une application plus souple du Pacte de stabilité et de croissance pour les pays qui ont accompli des progrès substantiels en matière de déficit et de dette publique.

EN CONCLUSION ...

Le prochain élargissement de la zone euro va se dérouler dans un contexte macro-économique différent de celui qui a présidé à la mise en place de l'euro. Les pays concernés sont encore en transition vers le monde capitaliste à un moment où la globalisation de l'économie accentue la compétition internationale et réduit les marges de manoeuvre budgétaires de l'Europe. La politique de régulation budgétaire et monétaire de la zone euro, qui a été mise en place il y a plus d'une décennie dans le cadre du traité de Maastricht, ne peut à elle seule assurer à l'Europe la croissance nécessaire pour le succès de l'élargissement de la zone euro. Des politiques de recherche, des politiques régionales et d'aménagement du territoire sont indispensables pour accompagner les pays candidats à l'euro dans leur démarche de convergence avec les économies des pays qui ont adopté la monnaie unique. Mais avant de pouvoir envisager l'adhésion à l'euro des dix nouveaux États membres, des réformes s'imposent d'abord au sein de la zone euro elle-même pour améliorer la gouvernance économique en Europe : réformes de l'État, plus grande flexibilité des marchés et meilleure réactivité des institutions communautaires. Pour autant, les gouvernements des États candidats à l'euro restent les seuls responsables pour conduire leurs économies vers une convergence réelle avec celles de la zone euro et pour éviter les risques non négligeables de pertes de compétitivité et de récession économique qui pourraient résulter de taux d'entrée dans l'euro inadaptés. Une adhésion précipitée et mal préparée aurait des conséquences incalculables, non seulement pour ces pays, mais aussi pour l'euro lui-même. C'est pourquoi le Conseil des ministres de l'économie et des finances doit intervenir dans la détermination des cours pivots du nouveau système de change européen afin de veiller à ce que ne soient pas seulement prises en compte les indications monétaires fournies par les marchés et pour éviter que les nouveaux adhérents ne prennent des risques excessifs pour l'avenir. Voir l'avenir de la zone euro à travers les seules considérations de technique monétaire serait une vision réductrice de l'élargissement de l'Union européenne à un moment où l'Europe doit retrouver le chemin de la croissance et du mouvement. Lors du débat au sein de la Délégation pour l'Union européenne, **Robert Del Picchia** (Français établis hors de France) et **Hubert Durand-Chastel** (Français établis hors de France) ont insisté sur le fait que les politiques d'accompagnement dans le cadre de l'élargissement de la zone euro étaient nécessaires, la crédibilité de l'euro étant à ce prix.